

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-06-144

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Composition du Conseil
Intercommunal de
Sécurité et de Prévention
de la Délinquance
(CISPD)**

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame PIERA Pascale
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame REYNAL Sophie
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

**Séance du :
19 NOVEMBRE 2020**

Nombre de Délégués :

- **En exercice :** 44
- **Présents :** 33
- **Représentés :** 9
- **Votants :** 42
- **Absents :** 11

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GUEDRAS Daniel donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Date de convocation :
12 NOVEMBRE 2020**

**Secrétaire de séance :
LAURENT BLOT**

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur PATRIA Alexis (non excusé)
Madame SIBILLE Elisabeth (non excusée)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a mis en place, le 30 mai 2018, un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui l'a rendu obligatoire dans les Communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) se compose comme suit :

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Procureur de la République de Senlis, ou son représentant,
- Les Maires des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou leur représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Senlis ou son représentant,
- Les Chefs de service de la Police Municipale des Communes ou leurs représentants,
- Le Commandant du SDIS ou son représentant,
- Le Directeur de la CAF ou son représentant,
- Le Directeur de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise ou son représentant,
- L'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant,
- Les représentants des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Le représentant du territoire d'action sociale du Département,
- Le représentant du Centre Médico-Social,
- Le Directeur de Keolis, ou son représentant,
- Le Directeur du STEMO ou son représentant,
- Les Directeurs des établissements scolaires secondaires publics et privés ou leur représentant,
- Le Directeur du Centre Hospitalier de Senlis, ou son représentant,
- Les Directeurs des Offices Publics HLM, ou leur représentant,
- Les représentants des associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de valider la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) précitée, à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes communales et intercommunales.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2017 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la lutte contre la délinquance ;

Vu la Circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-4 et L.132-13 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-CC-06-076 en date du 30 mai 2018 portant sur la mise d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Considérant que la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) prend en compte les membres de droit, les représentants des services de l'Etat, les représentants désignés pour y siéger ainsi que les représentants des associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 19 novembre 2020
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise